

**ARRETE MUNICIPAL**  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
PLACE CASTIONE DELLA PRESOLANA  
BROCANTE ALLEGRIA

**N° A/2026/068**  
**du 26 mars 2026**

**Le Maire de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande de Mr Pablo GONZALEZ, représentant la Chorale ALLEGRIA, quai des Arts, 214 avenue de la Gare, 74890 BONS-EN-CHABLAIS, en vue d'organiser une brocante le 26 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants de la brocante qui se déroulera place Castione Della Presolana, avenue des Romains (parking salle des fêtes), rue de l'Avenir, rue des Sports, rue du Chatelard (parking de l'école maternelle et du gymnase) et rue de la Poterle de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** La chorale ALLEGRIA est autorisée à organiser une brocante et à occuper le domaine public le dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 20h00.

**Article 2 :** Le dimanche 26 avril 2026, de 06h00 à 20h00, excepté les véhicules des services de secours, l'accès aux propriétés riveraines et l'installation des exposants, la circulation de tous les véhicules sera interdite et le stationnement considéré comme gênant place Castione Della Presolana, avenue des Romains (parking salle des fêtes), rue de l'Avenir, rue des Sports, rue du Chatelard (parking de l'école maternelle et du gymnase) et rue de la Poterle.

Aucun stationnement n'est toléré en dehors des places disponibles et marquées au sol.

**Article 3 :** La signalisation routière sera établie et entretenue par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'association ALLEGRIA présidé par M. Pablo GONZALEZ.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les panneaux de sens interdit se trouvant Rue de la Poterle seront occultés le jour de la manifestation afin de permettre aux riverains de sortir et de rentrer chez eux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisateur pétitionnaire et transmis à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,  
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Bons-en-Chablais,  
Le service de Police Municipale de Bons-en-Chablais,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Bons-en-Chablais,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,  
Le 26 mars 2026

Le Maire,  
Jérôme HASSAN



Conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.